ART. UNIQUE N° AC38

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - $(N^{\circ} 601)$

Adopté

AMENDEMENT

N º AC38

présenté par M. Pellerin, rapporteur -----

ARTICLE UNIQUE
I. – À l'alinéa 29, substituer au mot :
« garde-fous »
les mots :
« garanties posées par l'article 5 de la proposition de règlement COM(2022) 457 final susvisée ».
II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :
« prévus à l'article 5 de la proposition de législation ».
III. – En conséquence, audit alinéa, substituer au mot :
« publics »
les mots :
« de service public ».
EVPOSÉ COMMA IDE
EXPOSÉ SOMMAIRE
Rédactionnel.